

1.36a

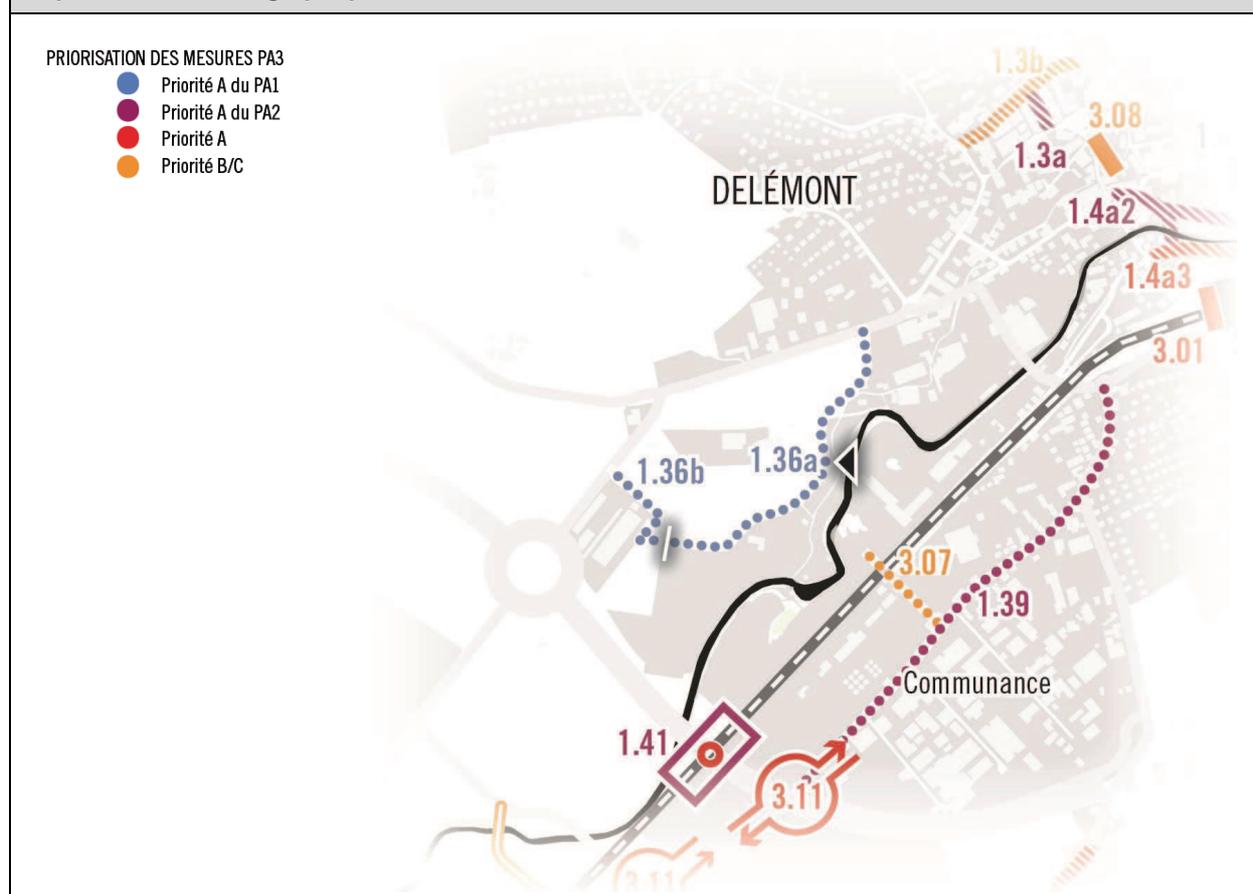
ARE PA2 : 6711.029

Vies Ste-Catherine, itinéraire vélos et piétons

LD1 et 2, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Commune de Delémont	Priorité	A1
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2019 début des travaux : 2018
Instance(s) concernées	SDT (SAM), SIN	Estimation des coûts globaux	0.5 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.36b	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton
Besoins de coordination	PDCOM, PD MD et PD déplacements Delémont, PSIC	Degré de maturité	2

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>But de la mesure et opportunités</p> <p>La mesure 1.36a concerne le réaménagement complet du chemin des Vies-Ste-Catherine en itinéraire réservé aux piétons et aux cyclistes, afin d'améliorer les liaisons intercommunales liées à la mobilité douce, l'accessibilité aux terrains de football, au camping et à toutes les activités de loisirs qui leur sont liées.</p> <p>Le trafic routier actuel sera supprimé et déplacé sur un nouvel accès depuis la route de Courtételle, via le secteur du Centre d'entretien de la République et Canton du Jura / A16 (mesure 1.36b). Le chemin des Vies-Ste-Catherine sera ainsi totalement dédié à la mobilité douce.</p> <p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>Les études, les dépôts publics et les demandes de crédit seront réalisés conjointement pour les deux mesures 1.36a et 1.36b, pour une question de cohérence.</p> <p>Il est prévu, selon les planifications financières cantonales et communales de démarrer les études en 2017 et de réaliser les travaux en 2018 et 2019. La mise en œuvre des mesures 1.36 se fera simultanément au développement du Centre d'entretien de l'A16 aux Prés-Roses.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'accessibilité pour toutes les formes de mobilité douce à destination de la zone de sports et de loisirs et des communes sises à l'est de l'agglomération.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	---	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Sécurisation d'un itinéraire qui pose de grands problèmes de sécurité pour les piétons et les cyclistes.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de toutes les formes de mobilité douce. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude	Commune de Delémont	2017
2. Avant-projet	Commune de Delémont	2017
3. Dépôt public	Commune de Delémont	2017
4. Traitement des oppositions	Commune de Delémont	2017
5. Approbation du projet	Commune de Delémont, RCJU	2017
6. Décision(s) de financement	Commune de Delémont	2018
7. Début des travaux	-	2018
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée – Fiche 2.07 et 2.08	